

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_0177

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE VENTE DE PLATS A EMPORTER, LE DIMANCHE 19 OCTOBRE 2014, DE 14H00 A 18H00, 34 COURS DES ROCHES, FACE A L'AUDITORIUM, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 05 août 2014, présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, représentée par Monsieur Paul MIGUEL, aux fins de faire stationner un camion de vente de plats à emporter pour la société New York City Bagel, le dimanche 19 octobre 2014, de 14h00 à 18h00, 34 cours des Roches, face à l'Auditorium, à Noisiel (77186), à l'occasion du Festival Mots Buée,
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée est autorisée à faire stationner un camion de vente de plats à emporter pour la société New York City Bagel, **le dimanche 19 octobre 2014, de 14h00 à 18h00, 34 cours des Roches, face à l'Auditorium**, à Noisiel (77186), à l'occasion du Festival Mots Buée.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE
77426 Marne la Vallée cedex 1e 25/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0918-ARR2014_0177-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0177

portant sur l'autorisation de stationnement d'un camion, le 19 octobre 2014, 34 cours des Roches, face à l'Auditorium, à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Le service Culture et Animations,
- La Police Municipale,
- La RATP,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 SEP. 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 SEP. 2014
Affiché le	25 SEP. 2014
Notifié le	26 SEP. 2014
Publié le	25 SEP. 2014

